Commune des Avirons

Extrait N° 8 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 28 juin 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 28 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Madame BAILLIF Line Rose, 1ère Adjointe.**

Présents : M. MONDON René – Mme BAILLIF Line Rose – M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline – M. ESCHYLE Gilles – Mme CADAS Isabelle – Mme MARCHAND Gladys – Mme MEZINO Sylvaine – M. VLODY René – M. CASSAGNABERE Patrick – M. RIVIERE Lucien – Mme RIVIERE Suzette – Mme JULLIEN Marie Josée – Mme CADAS Virginie – M. PAYET Fabrice – M. FRINGUE Mikaël – M. RIVIERE Raphaël – Mme BARET Liliane – M. FERRERE Frédo – Mme ROCHE LESQUELIN Nadia – M. RIVIERE Olivier – Mme DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia – Mme ROMAINSTAL Géraldine – Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne.

Absents : M. CANTINA Pierrot – Mme HOARAU Annie – Mme CADERBY Colette – M. SERMANDE Jean Pierre – M. DENNEMONT Jean Daniel – Mme SILOTIA Natacha

Procurations : Mme HEBERT Monique a donné mandat à Mme LUCAS Roseline – **Mme ABELARD Isabelle** a donné procuration à Mme BARET Liliane – **M. FORT Paul** a donné procuration à Mme BAILLIF Line Rose

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia** est désignée pour en assurer les fonctions.

- ***M. le Maire** a quitté la salle au moment de la mise aux votes des comptes administratifs.*
- ***Mme BAILLIF Line Rose** a été désignée présidente de séance au moment de la mise aux votes de l'affaire n° 3.*
- ***Mme DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia** a quitté la salle lors de la mise en discussion et du vote de l'affaire n°3.*

& &
&

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 04 JUIL. 2019 que la convocation du Conseil a été faite le **20 juin 2019** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **22**.

Le Maire,

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★

Le Maire certifie que le présent document a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE
LE 04 JUIL. 2019

AFFAIRE N° 8 / **Comptes de gestion de l'exercice 2018**

- Compte principal ;
- Compte annexe du service de l'eau potable ;
- Compte annexe de l'assainissement ;
- Compte annexe de la régie funéraire ;
- Compte annexe du SPANC

Le Conseil est invité à se prononcer sur les comptes de gestion de Madame la Trésorière de SAINT-PIERRE pour l'exercice 2018.

Les comptes de gestion présentés, tant pour le compte principal que pour les comptes annexes de l'eau, de l'assainissement, du service funéraire et du SPANC, donnent les résultats identiques à ceux des comptes administratifs du Maire.

Les résultats étant en tous points conformes, il est proposé au Conseil de donner quitus à la Trésorière.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par Madame la Trésorière Principale, accompagnés des états de développement de compte de tiers ainsi que l'état actif, l'état passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2018.

Après s'être assuré que Madame la Trésorière Principale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les comptes administratifs du Maire et de gestion Madame la Trésorière Principale sont en concordance :

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2018 ;
2) Statuant sur le budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil, **à l'unanimité** :

- Déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2018, par Madame la Trésorière Principale de SAINT-PIERRE, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part ;
- Donne quitus à Madame la Trésorière Principale de SAINT-PIERRE pour sa gestion 2018 des comptes communaux.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire,

René MONDON

Le Maire certifie que le présent document a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE
LE 04 JUIL. 2019

MAIRIE DE SAVIRON

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.